CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des présents par Monsieur Alain BENEDETTI, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur François BAROIN à 19 H 30.

La désignation de Madame Stéphanie FRAENKEL-LOCHART comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

---

1 – Finances : Indemnité de conseil au Comptable Public

Rapporteur : Alain BALLAND

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- sollicite le conseil du comptable public de Troyes Champagne Métropole en matière de gestion budgétaire et comptable, d'analyse financière ainsi que dans les domaines de la commande publique et de la fiscalité locale,

- lui attribue en contrepartie de ce service complémentaire, l'intégralité de l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur.

Interventions : B SUBTIL, F BAROIN

2 – Mesures préalables au vote du Budget Primitif 2017

Rapporteur : Alain BALLAND

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- adopte le tableau joint en annexe 1 du rapport fixant le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidé du budget principal et de neuf budgets annexes.

- autorise dès janvier 2017, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'établissement public TCAT dans la limite du montant de la subvention allouée en 2016 qui s'élevait à 13 664 760 €.

- autorise dès janvier 2017, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Etablissement Public Administratif dénommé actuellement « Office de tourisme du Grand Troyes », dans la limite du montant de la subvention allouée en 2016 qui s'élevait à 848 625 €.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

- autorise dès janvier 2017, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association *« Festival Populaire de Troyes et de Champagne - Nuits de Champagne »*, d'un montant de 186 400 € soit 35% de la subvention allouée en 2016.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe 3 au présent rapport.

- maintient à 1,05 % le taux maximal de versement transport applicable au cours de l'année 2017 sur le territoire des 19 communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Troyes : Bréviandes, Buchères, Isle-Aumont, La Chapelle Saint Luc, La Rivière de Corps, Les Noës près Troyes, Moussey, Pont Sainte Marie, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Julien les Villas, Saint Léger près Troyes, Saint Parres aux Tertres, Sainte Savine, Saint Thibault, Torvilliers, Troyes, Verrières.

- Verse aux 81 communes membres, dès le janvier 2017 et jusqu'au vote du budget primitif 2017, des acomptes mensuels sur les attributions de compensation fiscale, selon les montants individuels figurant dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

3 – Ressources humaines :
– Conditions d'exercice des mandats - Indemnités des élus
– Droit à la formation des élus communautaires de Troyes Champagne Métropole
– Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Alain BALLAND

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- dit, qu'en pourcentage de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires se décompose comme suit :

Fonction	*Taux maximal (en % de l'IB 1015)*	*Nombre d'élus concernés*	*Total %*
Président	145%	1	145%
Vice-Président	66%	15*	990%
		Total	**1 135%**

- fixe, sur cette base l'enveloppe globale autorisée de la manière suivante:

Fonction	*Taux proposé (en % de l'IB 1015)*	*Nombre d'élus concernés*	*Total %*
Président	37%	1	37%
Vice-présidents	37%	15	555 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	32,50 %	14*	455 %
		Total	**1 047 %**

*(*14 élus retenus en application de la délibération n°2 du 9 janvier 2017)*

- ❑ fixe le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% conformément à l'article L.5216-4-1 du CGCT,

- ❑ fixe sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut 1015, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 10 janvier 2017.

- ❑ impute cette dépense obligatoire aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2017, aux comptes 6531, 6533 et 6534.

- ❑ approuve le principe du droit à la formation des élus communautaires dans les conditions exposées,

- ❑ impute cette dépense obligatoire au budget primitif de 2017.

Interventions : B SUBTIL, A BALLAND,

4 – Gestion du personnel

- **Tableau des effectifs**
- **Transfert des personnels de la commune d'Estissac pour l'exercice de la compétence action sociale**
- **Conditions de recrutement par le nouvel employeur Troyes Champagne Métropole**
- **Règles provisoires relatives à l'organisation du temps de travail des agents de Troyes Champagne Métropole**
- **Règles encadrant le temps partiel des agents titulaires et contractuels**
- **Participation de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents**
- **Conditions d'emploi des vacataires au titre des prestations ponctuelles**
- **Affiliation au régime d'assurance chômage**
- **Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de Troyes Champagne Métropole**
- **Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par le personnel de Troyes Champagne Métropole entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail**
- **Conditions de versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents de Troyes Champagne Métropole**
- **Définition de la politique d'action sociale en faveur des personnels de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**
- **Conditions d'attribution des primes et indemnités applicables aux agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

Rapporteur : Alain BALLAND

A la majorité, le Conseil Communautaire

- ❑ approuve la modification du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole,

- ❑ autorise la transformation d'un emploi d'Attaché territorial Chargé de mission Prospection d'Entreprises en un emploi d'Attaché territorial Chargé de mission Veille et Animation de filières,

- ❑ décide de procéder à l'embauche sur cet emploi d'un agent titulaire ou, le cas échéant, d'un agent contractuel de droit public relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- ❑ acte le principe que le transfert de la compétence Action Sociale entraine la reprise des personnels de la Commune d'Estissac, fonctionnaires et contractuels, par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à la date du 1er février 2017,

- ❑ approuve la modification du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole créant les emplois issus de ce transfert, ainsi que les éléments récapitulés,

- ❑ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en rapport avec ce transfert.

- ❑ prévoit les crédits nécessaires à ce mouvement de personnel,

- ❑ décide deprocéder à l'embauche sur ces quatre emplois d'un agent titulaire ou, le cas échéant, d'un agent contractuel de droit public relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- ❑ définit l'organisation du temps de travail des personnels Troyes Champagne Métropole selon les modalités exposées ci-dessus, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau règlement d'application des congés, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des autorisations d'absence et du Compte Epargne-Temps ;

- ❑ approuve les modalités, applicables aux personnels de la communauté d'agglomération, de mise en œuvre de la journée de solidarité

- ❑ organise le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement ci-joint, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, règlementaires et de la présente délibération.

- ❑ approuve les modalités définies visant à définir la participation de Troyes Champagne Métropole au financement de la complémentaire santé en faveur de ses agents à partir du 1er février 2017,

- ❑ inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 pour le financement de cette participation financière aux agents ayant souscrit un contrat labellisé.

- ❑ autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements ;

- ❑ approuve les modalités de rémunération, dont les montants sont récapitulés dans l'annexe

- ❑ confirme le principe d'adhésion au régime d'assurance chômage, auprès des organismes compétents,

- ❑ autorise Monsieur Le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'Urssaf,

- ❑ inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

- fixe le taux de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre d'un déplacement professionnel en France Métropolitaine à 60 euros

- définit la notion de résidence administrative pour les agents de Troyes Champagne Métropole comme le territoire des communes situées à moins de 5 km de la commune où est localisé le service d'affectation de l'agent, à titre principal.

- approuve les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de Troyes Champagne Métropole selon le règlement,

- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

- approuve le principe de prise en charge par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole des frais de transports des agents entre leur domicile et leur travail selon le règlement ci-joint, à compter du 1er février 2017,

- inscrit les crédits nécessaires pour l'année 2017 et celles à venir.

- approuve le principe du versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents démissionnaires volontaires dans les conditions exposées.

- approuve les prestations d'action sociale attribuées par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, récapitulées dans l'annexe ci-jointe, ainsi que son financement, et ses modalités de revalorisation à partir du 1er février 2017 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat jointe en annexe avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Troyes ;

- confie au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la CA Troyes Champagne Métropole et notamment la gestion des relations avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) ;

- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif.

- détermine la liste des primes et indemnités applicables aux personnels de Troyes Champagne Métropole, ainsi que leurs conditions d'attributions et leurs taux moyens selon les modalités prévues dans l'annexe jointe, applicable au 1er février 2017,

- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de 2017.

Interventions : B SUBTIL, MP AMILHAU, A BALLAND, F BAROIN

5 – Création et composition des commissions organiques communautaires

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❑ approuve la création des commissions communautaires ainsi que leur composition,
- ❑ précise que toutes les commissions communautaires thématiques sont ouvertes à la participation, avec voix consultative, des Conseillers Municipaux non membres du Conseil Communautaire, sur invitation du Président de la commission,
- ❑ limite le nombre de Conseillers Municipaux non membres du Conseil Communautaire au nombre de membres de la commission, hors membres du Bureau présents à la commission,
- ❑ désigne leurs membres conformément aux dispositions précitées.

Interventions : JM VIART, F BAROIN, B GACHOWSKI, MF PAUTRAS

6 – Commission d'appel d'offres – Désignation des membres

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❑ désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Communautaire, au scrutin de liste.
- ❑ précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres constituent le collège de la maîtrise d'ouvrage des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

Intervention : B SUBTIL

7 – Commission de délégation de service public – Désignation des membres

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le Conseil Communautaire procède à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

8 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Désignation des Membres

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

A la majorité, Le Conseil Communautaire

- ❑ crée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- ❑ désigne 81 délégués, à raison d'un par commune,chaque délégué représentant la commune dont il est élu.

9 – Sociétés d'économie mixte– Désignation des membres

Rapporteur : Colette ROTA

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire procède aux désignations des membres représentant le conseil communautaire pour la SIABA, la SEM ENERGIE, la SEMTAC.

10 – Conseil de surveillance de l'Hôpital de Troyes – Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Colette ROTA

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❑ désigne Alain BALLAND et Olivier GIRARDIN comme représentants de Troyes Champagne Métropole au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Troyes

- ❑ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette désignation.

Interventions : MF PAUTRAS, F BAROIN, B SUBTIL

11 – G.I.P. Mission Locale– Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Colette ROTA

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❑ désigne 4 représentants du Conseil Communautaire au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP,

- ❑ désigne parmi les administrateurs 1 représentant à l'Assemblée Générale de la Mission locale de Troyes et éventuellement y assurer une fonction exécutive

12 – E.P.A Office de Tourisme – Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Colette ROTA

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❑ procède à l'élection des 16 conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'agglomération du Grand Troyes au Conseil d'administration de l'établissement public,

- ❑ procède à l'élection des 12 personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration de l'établissement public.

Interventions : O FINET, A HUBINOIS

13 – TCAT et GART – Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Colette ROTA

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- procède à l'élection des membres représentant le Grand Troyes dans ces structures :
  - 8 représentants titulaires de Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'Administration de la régie de la TCAT,
  - un représentant titulaire et un représentant suppléant du Grand Troyes au sein de l'assemblée générale du GART.

14 – Troyes Habitat – Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- procède à l'élection des 6 conseillers communautaire représentant Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'administration de Troyes Habitat ;

- procède à l'élection des 5 personnes qualifiées n'ayant aucun mandat électif à la communauté d'agglomération et dans les communes qui la compose ;

- procède à l'élection des 2 personnes qualifiées disposant d'un mandat électif en dehors du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole

15 – Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rapporteur : Alain BALLAND

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe de mise en oeuvre de la télétransmission avec la Préfète de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet,

- choisit le dispositif tdt.spl-xdemat.fr et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de la SPL X-demat.

16 – Actionnariat à la SPL X-DEMAT

Rapporteur : Colette ROTA

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❑ décide de rester actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour continuer à bénéficier des prestations liées à la dématérialisation.

- ❑ annule les conventions de prestations intégrées qui lui ont été transférées par l'acte de fusion et de les remplacer par une convention de prestations intégrées adaptée à Troyes Champagne Métropole.

- ❑ désigne Monsieur Paul GAILLARD en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- ❑ approuve que Troyes Champagne Métropole soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par Paul Gaillard, désigné à cet effet, par les collectivités du département membres de l'Assemblée spéciale, après les dernières élections municipales. Ce représentant exercera un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités actionnaires qu'il représente.

- ❑ approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- ❑ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées.

- ❑ autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant à la collectivité de poursuivre sa collaboration avec la société publique locale SPL-Xdemat.

17 – Extension de la compétence optionnelle assainissement

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

A la majorité, le Conseil Communautaire étend la compétence optionnelle « assainissement » à l'ensemble du périmètre de Troyes Champagne Métropole, telle qu'elle résulte de la rédaction des statuts.

Interventions : P GAILLARD, B SUBTIL, JP ABEL

La séance est levée à 20 H 50
Le Président
François BAROIN

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain BENEDETTI

Affiché le 26 JAN. 2017